Urgent mon patron veux me ponctionner ma prime de précarité

Par ananasexplosive

Bonjour,

Je me permets de vous contacter suite à un conflit avec mon patron.

Je suis employée en CDD en tant qu'ouvrière agricole dans une ferme bio.

C'est un contrat d'1 ans, du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une "modulation" des horaires, c'est à dire un lissage sur l'année, avec un salaire fixe versé chaques mois peut importe le temps de travail effectif réalisé, avec pour but d'a terme réaliser toutes les heures de travail dûe.

Mon patron à décidé de ne pas renouveller mon contrat et m'en a informer, à ma demande, fin octobre de son changement d'avis concernant le renouvellement de mon CDD, renouvellement qui été jusqu'alors prévu.

La semaine dernière, mercredi 16 décembre il m'annonce que je leur "dois" des heures, mais ne me donne pas le nombre exact. Je propose de les rattraper avant la fin de mon contrat. Cette proposition ne vient pas de lui. Il accepte en me disant de venir ce lundi mardi (jour non travaillé habituellement).

Jeudi 17 j'envoie un sms à sa femme pour connaître le montant de ces heures négatives. Sans réponse de sa part, vendredi matin, le 18 donc, je vais la voir directement pour le connaître, et elle m'imprime le mail de sa comptable (datant du 9 décembre 2020), et stipulant que je leur dois 82 de travail.

La patronne me dit que l'entreprise va se "rembourser" ses heures en ponctionnant ma prime de précarité.

Je précise que mon patron est très virulent avec moi, et a eu des comportements de harcèlement à mon égard, mais je n'ai pas de preuve concrète et il nie les faits.

Ensuite pour les heures de travail manquantes, elle me semble pas impossible, mais son dû à mon patron, qui régulièrement me demande (à l'oral) de quitter mon poste plus tôt, ou de ne pas venir tel ou tel jour, prétextant qu'il n'as pas assez de travail. Car il embauche en parallèle des saisonnières et souhaite les faire travailler à ma place. Sauf qu'il n'a pas signé de contrat l'engageant envers elles de leur fournir un nombre d'heures précis de travail.

De plus, consciente que suite à ses demandes je ne faisais pas mon quotat d'heure je lui proposais régulièrement de travailler plus, plus tard le soir, ou un jour de plus. Proposition qu'il refuse, disant " qu'on s'arrangerait.

Suite à un entretien ce vendredi il a tenté de me faire croire que ces heures non travaillé été dû à mes retard certains matins, retards effectivement de mon fait mais qui ne dépasse pas les 10 ou 20h sur l'année et que j'étais prête à rattrapper, mais ou il refusait de me proposer des tâches supplémentaires...

Ma question est donc as t-il le droit de me ponctionner ma prime de précarité pour des heures qu'il m'as demandé de ne pas faire?

Quelle texte de loi dois-je consulter sur la modulation des horaires?

Je me sent totalement perdue et lésée, alors que j'avais moi même proposé de ratrapper ses heures au cours de l'année, sans en connaître le montant global.

Peut-il me demander de réaliser ses 82h d'ici la fin de mon contrat, c'est à dire le 31 décembre 2020, soit 11jours? J'ai consulté la convention collective liée à mon contrat mais n'ai rien trouvé concernant mon problème. (RA01 Ccr Alsace du 16 mars 2009 exploitations agricoles).

mon contrat de travail initiale (sachant qu'il a subit 2 avenant à ma demande, un premier pour réduire les heures, passant de 35 à 32 heures, puis 25h/semaine, car il ne me donnais pas assez de travail pour effectuer les 35h/semaine de mon contrat, le deuxième avenant été lié à une demande de ma part d'avoir plus de temps, dans l'idée qu'ils souhaitaient me re-embaucher pour la prochaine année en CDI)ne stipule à aucun moment qu'il y a une modulation des heures de travail, ce sont des choses qui ont été dites oralement par mes patrons.

Merci pour l'attention que vous porterez à ma demande,

Bien cordialement Anaïs